

## **Pièces justificatives administratives à fournir à la MDPH**

### **1. Identité**

Veillez fournir une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne concernée par la demande (un des documents ci-après : carte nationale d'identité, livret de famille, extrait d'acte de naissance, passeport, titre de séjour)

### **2. Domicile**

Veillez fournir un justificatif de domicile (résidence principale) des 3 derniers mois du représentant légal (père, mère, tuteur légal, autre) ou attestation d'hébergement accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant et de ses justificatifs d'hébergement des 3 derniers mois.

En cas de divorce ou de séparation : fournir un jugement précisant la résidence habituelle de l'enfant et le nom et l'adresse de l'autorité parentale. En l'absence de jugement, fournir une attestation précisant la résidence habituelle de l'enfant.

- See more at: <http://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-91-Essonne/Formulaires.html#sthash.VIKpTLgn.dpuf>

AMAM 02.2016